

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 23 novembre 2021

Délibération n° 2021 – 23/11/2021 – 6

Demandes d'admission en non-valeur

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 11 Membres représentés : 7 Total : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **les admissions en non-valeur pour un montant de 1 031,51 €**
- **les remises gracieuses pour un montant de 19 570,38 €**
- **les effacements de dettes pour un montant de 1 591,44 €.**

Dijon, le 23 novembre 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Demande admission en non-valeur/remises gracieuses/effacement de dettes

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Demande Admission en non valeur/ Remises gracieuses / Effacement de dettes - Conseil d'administration du 23 novembre 2021

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
2 dossiers	Effacement de dette	1 591,44 €
10 dossiers	Créances irrécouvrables	1 031,51 €
4 dossiers	Remises gracieuses	19 570,38 €
Total	16 dossiers	22 193,33 €

Nature créances	Motif	montant
Trop perçu sur salaire	Effacement de dette	279,04 €
Trop perçu sur salaire	Effacement de dette	1 312,40 €
2 dossiers	Remise gracieuse	1 591,44 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	53,75 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	51,91 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	72,99 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	38,73 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	85,07 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	318,93 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	320,00 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	45,13 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	25,60 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	19,40 €
10 dossiers	Admissions en non valeur	1 031,51 €
Trop perçu sur salaire	Remise gracieuse	921,44 €
Trop perçu sur salaire	Remise gracieuse	724,91 €
Trop perçu sur salaire	Remise gracieuse	6 787,35 €
Trop perçu sur salaire	Remise gracieuse	11 136,68 €
4 dossiers	Remises gracieuses	19 570,38 €
16 Dossiers	TOTAL GENERAL	22 193,33 €

Le 5/10/2021

Le Directeur Général des Services

Alain HELIEU

L'Agent Comptable

Muriel LECULLIER